



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**Unité Restitutions / Produits transformés /
Certificats**

12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS Bois Cedex

Montreuil, le 05 mars 2013

Dossier suivi par :
Virginie BOUVARD / Savério STASSI
Tél : 01 73 30 30 80 / 32 93
virginie.bouvard@franceagrimer.fr

NOTE AUX OPERATEURS n°4 / 2013

THEME : Certificats d'exportation, d'importation et de préfixation

Objet : Prise en compte des jours fériés 2013 pour le dépôt des demandes et la délivrance des certificats

Règlement (CE) n°1222/2012 de la Commission du 14 décembre 2012 dérogeant aux différents règlements d'application en ce qui concerne le dépôt des demandes et la délivrance des certificats.

1. Certificats d'Importation de Céréales : blé tendre contingents 09.4123, 09.4124 et 09.4125, 09.4133 orge contingent 09.4126 et maïs contingent 09.4131

1.1 Pour l'année 2013, les demandes de certificats d'importation de blé tendre d'une qualité autre que la qualité haute, délivrées dans le cadre des contingents 09.4123, 09.4124, 09.4025 et 09.4133 ne peuvent être déposées après le **13 Décembre 2013, 13 heures.**

1.2 Pour l'année 2013, les demandes de certificats d'importation d'orge, délivrées dans le cadre du contingent 09.4126 ne peuvent être déposées après le **13 Décembre 2013, 13 heures.**

1.3 Pour l'année 2013, les demandes de certificats d'importation de maïs, délivrées dans le cadre du contingent 09.4131 ne peuvent être déposées après le **13 Décembre 2013, 13 heures.**

2. Certificats d'Importation de Riz : brisures de riz contingent 09.4079 et Riz du Bangladesh contingent 09.4517

2.1 Pour l'année 2013, les demandes de certificats d'importation de brisures de riz, délivrées dans le cadre du contingent 09.4079 ne peuvent être déposées après le **06 Décembre 2013, 13 heures.**

2.2 Pour l'année 2013, les demandes de certificats d'importation de riz originaire du Bangladesh, délivrées dans le cadre du contingent 09.4517 ne peuvent être déposées après le **06 Décembre 2013, 13 heures.**

3. Certificats d'Importation de Sucre, contingents 09.4221, 09.4231, 09.4241 et 09.4247

Pour l'année 2013, les demandes de certificats d'importation de sucre, délivrées dans le cadre des contingents 09.4221, 09.4231, 09.4241 et 09.4247 ne peuvent être déposées après le **13 Décembre 2013, 13heures et jusqu'au 27 décembre 2013, 13 heures.**

4. Certificats d'Importation : Huile d'Olive

Pour les périodes suivantes, la date de délivrance a été fixée selon le tableau ci après :

Date de dépôt des demandes	Date de délivrance
lundi 25 ou mardi 26 mars 2013	vendredi 05 Avril 2013
lundi 06 ou mardi 07 Mai 2013	jeudi 16 Mai 2013
lundi 13 ou mardi 14 Mai 2013	mercredi 22 mai 2013
lundi 12 ou mardi 13 août 2013	mercredi 21 août 2013
lundi 28 ou mardi 29 octobre 2013	mercredi 06 novembre 2013

5. Certificats d'exportation : Viande bovine, viande de Porc, Œufs et viande de Volaille

Pour les périodes suivantes, la date de délivrance a été fixée selon le tableau ci après (sauf mesures particulières) :

Date de dépôt des demandes	Date de délivrance
Du 25 au 29 mars 2013	jeudi 04 Avril 2013
Du 22 au 26 Avril 2013	jeudi 02 Mai 2013
Du 13 au 17 Mai 2013	jeudi 23 Mai 2013
Du 16 au 27 Décembre 2013	mercredi 08 Janvier 2014

6. Certificats d'exportation : Sucre et Isoglucose Hors Quota

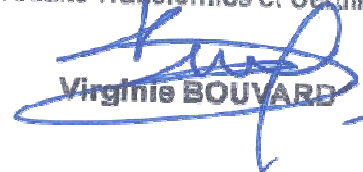
Pour les périodes suivantes, la date de délivrance a été fixée selon le tableau ci après (sauf mesures particulières) :

Date de dépôt des demandes	Date de délivrance
Du 18 au 22 mars 2013	jeudi 04 Avril 2013
Du 22 au 26 avril 2013	lundi 06 mai 2013
Du 05 au 09 août 2013	lundi 19 août 2013
Du 16 au 27 décembre 2013	mercredi 08 janvier 2014

7. Entrée en vigueur

Ces nouvelles dispositions entrent en application à compter du 22 décembre 2012.

Pour le Directeur général et par délégation
La Chef de l'Unité Restitutions,
Produits Transformés et Certificats


Virginie BOUVARD